

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Le neuf novembre deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du deux novembre 2015.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL.

Absents excusés : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, Mme Andrée BAUDRU pouvoir à Mme Françoise VOYAU, Mme Karine BIRAUD pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND.

Absent : M. Dominique BOSSARD.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DE-2015-07-01 APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016, selon le calendrier fixé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), d'un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les réflexions initiées en juin 2014 au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), où siègent les représentants des collectivités, se sont poursuivies par groupe d'études géographiques et ont permis d'interroger les projets de territoire à 15 ou 20 ans.

Monsieur le Préfet a présenté le projet de schéma sur les évolutions des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation de la carte de la coopération syndicale lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre dernier.

Concernant la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, la principale orientation inscrite au schéma départemental est le *projet de fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz en vue de créer une communauté d'agglomération*.

« Au vu des principes directeurs votés par la CDCI, la fusion des CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz pour constituer une communauté d'agglomération, la commune de Pornic étant la commune la plus peuplée d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants et l'ensemble des communes des deux groupements comptant plus de 50 000 habitants, conformément à la loi NOTRe, est inscrite au schéma.

Les études déjà engagées entre les deux CC viseront à consolider un projet partagé et à adapter le calendrier.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Par ailleurs, le projet de commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Cheméré, dans la mesure où cette dernière représente 30 % des bases de fiscalité professionnelle de la CC Coeur Pays de Retz, est un élément singulier à prendre en considération pour la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération. »

Pour mémoire, ce schéma s'inscrit dans la continuité du précédent, approuvé en décembre 2011. Il prévoyait déjà, à l'échelle de la Fédération du Pays de Retz Atlantique un point relatif à l'évolution de la communauté de communes de Pornic en communauté d'agglomération, précisant que cette évolution était conditionnée par l'atteinte du seuil des 15 000 habitants par Pornic, alors que la ville comptait 14 258 habitant en janvier 2011.

Le schéma précisait que « *les trois communautés de communes (de Pornic, Sud Estuaire et Coeur Pays de Retz) pourront engager, entre sous réserve du vote des collectivités parties prenantes, une étude d'incidence, dans le cadre de leur fédération, qui permettra, le moment venu, de définir les modalités d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération constituée autour de la CC de Pornic, avec l'appui éventuel des services de l'Etat. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que les regroupements d'intercommunalité se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

Signé le : 12/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-01-de-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 13:58
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

DE-2015-07-02 PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ ET PORNIC

Le 5 octobre, après la phase de concertation des instances intéressées, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté. Il prévoit la refonte de la carte intercommunale avec la constitution d'une Communauté d'Agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Chéméré. Au sud du Pays de Retz, la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRe) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'Agglomération, à cette effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait, des communautés de Communes de Pornic et Coeur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous statut de Communauté d'Agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants (population INSEE). Il permettra ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en oeuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les Communautés de Communes de Pornic et de Coeur de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une Communauté d'Agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable à l'unanimité marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME sa volonté de travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Coeur de Retz ;
- ENGAGE, dès à présent, cette démarche par la mise en place des instances de travail ad hoc (comité de pilotage, groupe de travail thématiques, ...)

Signé le : 12/11/20015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 13:58
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

DE-2015-07-03 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET POUR LE LOGEMENT D'URGENCE

Mme VOYAU rappelle que la commune possède un logement d'urgence, créé en 2009, afin d'accueillir les familles dans le besoin. La plupart des personnes hébergées dans ce logement ont besoin également d'un suivi social qui était jusqu'à ce jour réalisé par l'Association TRAJET. Or, ce logement a nécessité certains travaux de réhabilitation qui sont aujourd'hui terminés. De ce fait, une nouvelle convention a été proposée avec certaines informations complémentaires, comme l'établissement d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie des locataires. Cet état des lieux sera réalisé avec la présence d'un élu de la commune de PORT SAINT PERE.

Vu l'accord de principe intervenu avec l'association TRAJET, dont le siège social est situé 3. Rue Robert Schuman – 44400 REZE, afin de répondre à des situations d'urgence résultant d'un sinistre ou d'une situation sociale difficile nécessitant un suivi social personnalisé,

Considérant que la commune dispose d'un logement vacant destiné à l'hébergement d'urgence, situé 1 Bis, Rue de la Morinière,

Considérant les termes du projet de convention établie entre la commune et l'association Trajet, annexe ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition de l'association Trajet, le logement communal Type T2, situé 1 Bis, Rue de la Morinière.

Le montant du loyer mensuel de 90 euros sera payé mensuellement à terme échu au Trésor Public pour le compte de la Mairie de PORT SAINT PERE. Le loyer fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} Juillet de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention. Celle-ci sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature des parties.

Signé le : 12/11/20015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:03
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

BILAN SAISON CAMPING 2015

Monsieur HIDROT présente le bilan financier du camping municipal pour la saison écoulée. Celui-ci rappelle que le camping a été ouvert plus tard soit au 14 juin 2015, suite à l'installation des gens du voyage sur le site de la zone de loisirs.

Le résultat financier du camping est légèrement excédentaire pour la saison 2015, soit un montant de 609.65 €, mais celui-ci ne couvre pas l'amortissement des travaux engagés pour sa réhabilitation. Il a été comptabilisé 2209 nuitées pour la saison 2015 contre 2325 en 2014.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une information touristique du camping soit réalisée sur les communes riveraines, à Planète Sauvage, etc..

DE-2015-07-04 CONSULTATION MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire fait part d'une consultation qui a été faite par la commune de PORT SAINT PERE, pour 2 modifications du PLU :

- Modification simplifiée du PLU pour une modification de la limite de la zone Nh1a au Nord de la commune
- Modification classique du PLU qui consiste à intégrer les corrections ponctuelles du règlement et/ou du zonage pour le pôle médical, commerces.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Agence CITTE CLAES, Architecte-DPLG à SAINT HERBLAIN, qui a déjà réalisé la modification du PLU de la Commune, soit un montant de 2 550,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette mission pour un montant de 3 060,00 € TTC comprenant les deux modifications simplifiée et classique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence CITTE CLAES

Signé le : 12/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-04-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:03
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

DE-2015-07-05 CONSULTATION DEMOLITION CLASSE PREFABRIQUEE

Monsieur le Maire fait part d'une consultation qui a été faite pour la démolition et le désamiantage des deux classes préfabriquées de l'école des hirondelles. 3 offres ont été reçues.

Société DLD de TREILLIERES pour un montant de	13 940,40 € TTC
Société BILLON de Ste Pazanne pour un montant de	15 744,00 € TTC
Société GAUTIER de LA HAYE FOUASSIERE pour un montant de	22 068,00 € TTC

Chaque entreprise avait reçu en amont le diagnostic amiante établi par l'Agence DUGAST expertise.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la Sté DLD pour un montant de 13 940,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette proposition

Les travaux devront être réalisés pendant les vacances de pâques. Une clôture devra être posée dès le retrait de ces classes en vue de sécuriser la cour de l'école.

Signé le : 12/11/20015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:19
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

DE-2015-07-06 APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT PREALABLEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif sur les villages de La Charrie et Nozine, par la Communauté de Communes, il convient de modifier le plan de zonage assainissement actuellement annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PORT SAINT PERE.

Le Cabinet 2LM a réalisé en 2013, une étude de faisabilité pour la création de l'assainissement sur ces deux secteurs avec un raccordement sur la station d'épuration de SAINT MARS DE COUTAIS. Ce même cabinet a été également recruté pour réaliser l'étude en vue de modifier le plan de zonage assainissement préalablement à l'exécution des travaux.

Le plan de zonage mis en jour en 2009, doit être modifié et pour cela un projet de mise à jour a été rédigé par le cabinet 2.L.M. afin :

- D'incorporer le village de Nozine dans le zonage d'assainissement collectif futur,
- et d'étendre les limites du zonage d'assainissement collectif futur sur le village de La Charrie pour intégrer toute la zone Nh de ce village.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de mise à jour du plan de zonage assainissement.

Après présentation, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Mme Raymonde CHAUVET) :

- APPROUVE le projet de mise à jour du plan de zonage assainissement tel que proposé par le cabinet 2.L.M.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le délibéré sera transmis dès que possible à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz qui dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, prescrira l'organisation d'une enquête publique obligatoire avant l'approbation définitive de nouveau plan de zonage.

Signé le : 12/11/20015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-06-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:18
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-07-07-CESSION DE BIENS SUITE ENQUETE PUBLIQUE ROUTE DE BRAINS

Monsieur le Maire rappelle que deux enquêtes publiques ont été réalisées du Jeudi 15 Octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015, à savoir :

- La cession de biens communaux rue de Brains
- La cession d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Joseph THOMAS avait été nommé commissaire enquêteur par le conseil municipal lors de sa séance en date du 28 septembre 2015.

Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public lors de deux permanences le vendredi 23 octobre et le vendredi 30 octobre 2015

Monsieur le Maire fait part des conclusions de celui-ci.

1^{ère} enquête –

Cession de biens communaux Rue de brains (parcelles D N° 1225, D 1227 et D 1229) pour une superficie totale de 435 m².

Monsieur THOMAS a reçu une seule observation lors de ses permanences, celle de Mme COMBES, riveraine de ces 3 parcelles, qui confirme son intention d'acquérir à la commune ces trois biens. Devant cette unique observation, Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la vente de ces biens à Mme COMBES.

2^{ème} enquête

Cession d'un chemin rural au Pré Mériet. Le Commissaire a reçu une seule observation, celle de Monsieur André CLAVIER, propriétaire des parcelles jouxtant ce chemin, qui confirme son désir d'acquérir ce bien. Ce chemin ne desservant aucune autre parcelle appartenant à un tiers, le commissaire enquêteur a émis avis favorable à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions de Monsieur Joseph THOMAS, Commissaire enquêteur, comme suit :
 - 1) Avis Favorable pour la cession des biens cadastrés Section D N° 1225 (400 m²), section D N° 1227 (15 m²) et Section D N° 1229 (20 m²) à Mme COMBES pour un montant de 70 000,00 € ou 75 000,00 € selon l'estimation des domaines
 - 2) Avis favorable pour la cession du chemin rural du Pré Mériet à M. André CLAVIER au prix de 0,16 € le m² selon l'estimation des domaines. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente

Signé le : 12/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:23
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-07-08 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage	Nature du Bien
28/09/2015	2, Place de la Pompe	E 62.1425.2043.2416	357 m ²	Ua	Local Professionnel + Habitation
20/10/2015	11, Rue du Clos de Retz	E 2344	519 m ²	Ub	Habitation
28/10/2015	2, Rue du Buis	E 183	255 m ²	Ua	Habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 12/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 13/11/2015 à 14:23
Date d'affichage de l'acte : 13/11/2015

DE-2015-07-09 PRESENTATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Mme DU RUSQUEC souligne que depuis le 1^{er} avril 2014, le syndicat départemental d'eau potable a pris le nom d'Atlantic'eau et s'est vu confier les compétences de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Atlantic'eau est aujourd'hui composé de huit syndicats intercommunaux, d'une Communauté de communes et de quinze Communes, soit un total de 173 communes adhérentes pour lesquelles les tarifs de vente d'eau sont identiques.

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014.

Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 16 communes avec un total de 18148 abonnés en 2014, contre 17809 en 2013, soit une hausse de 1,90 %. La consommation d'eau potable a également augmentée soit une hausse de 1,30 % (1 738 152 m³ en 2014 contre 1 715 884 en 2013).

La commune a également augmenté son nombre d'abonnés, à savoir 1140 contre 1127 en 2013.

Le patrimoine du service comprend 943 km de canalisations.

Le tarif de l'eau n'a pas subi d'augmentation depuis 3 ans. Madame DU RUSQUEC rappelle le prix au m³ :

Facture de 30 m ³	3,21 € du m ³
Facture de 50 m ³	2,44 € du m ³
Facture de 90 m ³	1,93 € du m ³
Facture de 120 m ³	1,77 € du m ³

Aujourd'hui, ATLANTIC'EAU doit faire face à des réhabilitations de canalisations, suite à des fuites d'eau importantes.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel du Syndicat départemental d'eau potable ATLANTIC'EAU

Signé le : 13/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-09-DE
Date de réception de l'accusé : 16/11/2015 à 17:43
Date d'affichage de l'acte : 16/11/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-07-10 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Monsieur Karl GRANDJOUAN, Vice-Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Pour l'année 2014, les principaux points présentés ont été les suivants :

Finances :

Les recettes de la communauté de communes proviennent principalement de la fiscalité, de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et de la dotation globale de fonctionnement.

Les dépenses principales sont les fonds de concours versés à chaque commune pour la réalisation d'équipements ou investissements communaux structurants, le remboursement des emprunts liés à la construction de la piscine, les ZAC, et la réhabilitation du siège social. La commission finances s'est réunie 3 fois en 2014.

Développement Economique :

L'action économique consiste à soutenir, accompagner, pérenniser et promouvoir le développement des entreprises sur le territoire pour favoriser la création de valeurs, la création d'emploi. Demande de réservations effectuées sur la zone des Berthaudières, Aménagement du PAPB II, Extension de la zone des minées (Cheix en Retz), Gestion des espaces verts, et réflexion pour l'élaboration d'un schéma d'offre économique. En 2014, la commission développement économique s'est réunie 4 fois

Agriculture :

Mise en place de la filière bois bocage énergie. Politique foncière autour de la reconquête d'exploitations via le conseil général. En 2014, la commission d'aménagement de l'espace s'est réunie 3 fois

SCOT :

Schéma de Cohérence Territoriale. La fédération du pays de Retz atlantique regroupe les communautés de communes de Pornic, Sud Estuaire et Cœur pays de Retz.

Elle a plusieurs actions à conduire (tourisme, transport scolaire, Lila à la demande, habitat, initiative emploi) dont chaque communauté est chef de file dans certains domaines.

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :

La mise en œuvre de la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse se décline en services à destination des 0/20 ans et s'articule autour du Projet Educatif de Territoire.

La communauté de commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires en 2014 dans 12 des 14 écoles du territoire.

Les services communautaires regroupent le relais d'assistantes maternelles (RAM), l'accueil périscolaire communautaire, le pôle jeunesse (animation jeunesse et PIJ) Monsieur GRANDJOUAN rappelle les différentes associations financées en 2014 par la communauté de communes dans le cadre des différentes activités liées à la petite enfance, enfance, jeunesse.

Celui-ci souligne que 2557 enfants ont été accueillis dans les établissements scolaires pour la rentrée 2014/2015 contre 2576 pour l'année scolaire précédente. La commission PEEJ s'est réunie 8 fois.

Déchets ménagers :

Collecte des déchets recyclables:1443 tonnes contre 1490 tonnes en 2013

Collecte Ordures ménagères:2450 tonnes contre 2409 tonnes en 2013

Déchets produits:131 kg/hab contre 132kg en 2013

Taux de refus (déchets du bac jaune): 17.6% contre 21% en 2013

Cout total du service: 1,68 millions d'euros contre 1,5 millions d'euros en 2013

La Commission ENVT s'est réunie 4 fois.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Communication:

Magazine communautaire: 3 éditions/an pour un budget annuel de 26 512.00 €.
7600 foyers reçoivent «vivre au cœur du pays de Retz. La commission s'est réunie 6 fois.

Assainissement :

Les travaux ont concerné principalement l'extension du réseau d'eaux usées du secteur de la Gerbrière à SAINTE PAZANNE. Plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées et l'extension de la station d'épuration du bourg de ROUANS ainsi que l'extension de la station d'épuration du bourg de CHEIX EN RETZ.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz tel que présenté

Signé le : 13/11/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20151109-DE-07-10-DE
Date de réception de l'accusé : 16/11/2015 à 17:48
Date d'affichage de l'acte : 16/11/2015